



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 26 avril 2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel,

PROCURATIONS :

Pierron André à *Bidal Jean-Luc*
Gilbert Joel à *Chaumeron Dominique*
Cognet Céline à *Longuet Odile*
Kupper Lionel à *Requet Michel*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabienne Roze a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23-03-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Prise de position de la commune face aux traités de libre-échange TAFTA, CETA et TISA

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce point supplémentaire.

Ainsi la séance débute par une présentation sommaire des accords libre-échange TAFTA, CETA et TISA par Monsieur Hermann, membre du collectif STOP TAFTA.

Le 14 juin 2013, le Conseil de l'Union Européenne (chefs d'Etats et de gouvernements) a donné mandat à la Commission Européenne d'ouvrir des négociations avec les États-Unis en vue d'aboutir à un accord transatlantique pour créer le plus vaste marché du monde.

Plusieurs dénominations désignent ce projet de « grand marché transatlantique », qu'elles soient anglophones (TAFTA - Trans Atlantic Free Trade agreement ; TTIP - Transatlantic Trade and Investment Partnership) ou francophone (PTCI - Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement).

Ce projet d'accord de libre-échange et d'investissement vise à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux entre les États-Unis et l'Union Européenne en démantelant les droits de douane et en s'attaquant aux normes et régulations. Cet accord scellerait le sort des économies européennes et nord-américaines dans une même allégeance ultralibérale aux profits des multinationales.

Aucune consultation des peuples n'a eu lieu sur l'opportunité de débiter ces négociations. Au contraire, les citoyens sont tenus à l'écart de discussions se déroulant dans la plus stricte confidentialité entre une poignée de négociateurs, experts non-élus et lobbyistes invités.

Le conseil municipal est sollicité aujourd'hui pour prendre position face à ces transactions qui engagent tous les niveaux de gouvernement.

Le Maire donne lecture de la délibération N°0084-2015 du conseil municipal d'Evian en date du 30 mars 2015 portant position de la ville à ce sujet et propose d'en reprendre les termes.

Décision :

Considérant que des compétences fondamentales comme la santé, l'environnement, la vie sociale, ou l'éducation ne peuvent être démantelées au nom du commerce international,

Considérant l'ampleur des enjeux et le manque de transparence des échanges,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Bourgeois Fatima et Réale Richard), se prononce sur :

-un moratoire de suspension des négociations sur le Trans Atlantique Free Trade Agreement,
-que soit rendue publique, au nom de la transparence et de la démocratie, l'intégralité des documents concernant l'état actuel des négociations pour la France, formulées par l'Union Européenne ;

-l'ouverture d'un débat national sur le TAFTA, impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles, environnementales et des populations afin que soient pris en compte les besoins réels de la société ;

-que cette consultation soit prolongée par l'organisation d'un débat parlementaire avec vote, avant toute reprise éventuelle de négociations qui touchent des domaines si essentiels.

-prends position, en tant qu'assemblée d'élus, contre l'obligation qui lui serait faite par le TAFTA, de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public,

-déclare la commune de Sciez « zone hors TAFTA »

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Aménagement

1-1- SYANE - Convention d'occupation du domaine public communal pour IRVE

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts du SYANE, notamment son article 3.3.3 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Haute-Savoie,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Haute-Savoie, le SYANE doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal,

Considérant que cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,

La commune de Sciez déclare que les sites ci-après relèvent du domaine public communal :

-Parcelle AN235 – Mairie /Casino

-Avenue de Bonnatrait / Abélia

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime

- **Autorise le Maire** à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec le SYANE pour une IRVE.

1-2-SYANE- Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une IRVE- Approbation du plan de financement.

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération N°2015-06-03 du conseil municipal en date du 23 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que le commune de Sciez a demandé au SYANE l'installation de 2 bornes de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondant, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dûes en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	6 500
objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin de premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le comité syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- *Approuve le plan de financement* et les montants des contributions communales,
- *S'engage à verser au SYANE* les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dûes en application du plan de financement,
- Les sommes correspondantes ont été inscrites au BP2016

2-Véloroute Sud Léman : Approbation du dossier préalable à la DUP

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Rappelle le projet de Véloroute Sud Léman, intégré à la Véloroute Via Rhôna et l'Eurovéloroute 17 proposant un aménagement dédié aux modes doux entre les communes de Nernier et de Sciez.

Cet aménagement, majoritairement en site propre, permettra de développer les déplacements doux touristiques et utilitaires tout en améliorant la sécurité des usagers cyclistes et piétons. Le projet a été conçu dans le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Rappel que le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de Véloroute Sud Léman entre Nernier et le port de Sciez, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et le dossier de mise en compatibilité du POS, était consultable en mairie depuis le 6 avril 2016,

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- *Approuve les dossiers d'enquête préalables à la DUP.*

3-Monument aux Morts : Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation à solliciter financements.

Exposé : Le Maire, Bidal Jean-Luc

Considérant qu'il était opportun de déplacer le Monument aux Morts actuellement situé place de la mairie et profitant des travaux d'aménagement de la place en cours, le groupe de travail « Cérémonies patriotiques » a engagé, en lien avec les associations locales d'Anciens Combattants, une réflexion afin de déterminer quel serait le meilleur emplacement pour le déplacement de celui-ci ainsi que les réparations qu'il faudrait lui apporter.

Les résultats de cette étude ont fait apparaître que le Monument serait mieux valorisé sur la place Alexandre Néplaz et qu'un nettoyage intégral était nécessaire.

Le plan de financement prévisionnel d'investissements pour le déplacement du Monument aux Morts ainsi que de sa restauration est le suivant :

DEPENSES	
Déplacement du Monument	: 10 450€ HT
Nettoyage hydrofuge et sablage, rechapissage et regravage des lettres	: 8 560€ HT
TOTAL	: 19 010 € HT
RECETTES	
Ministère de la Défense (ONACVG)	
(20% coût total des travaux HT dans la limite de 1 600€)	: 1 600€
Département de Haute-Savoie	
(dans la limite de 30% du coût de l'opération HT)	: 5 703€
Fonds propres commune	: 11 707€
TOTAL	: 19 010€ HT

Conformément à l'article 261-4-10 du Code Général des Impôts (CGI), ce type de projet est exonéré de TVA.

En réponse à Monsieur Démolis Hubert, le Maire confirme que ce plan prévisionnel de financement, destiné essentiellement au dossier de demande de subventions, intègre la totalité des travaux estimés tant la partie déplacement que rénovation, mais que la phase de rénovation, n'est effectivement pas programmée en 2016. Seule le déplacement a été engagé.

Décision :

Le Conseil municipal, à la majorité moins 4 voix contre (Huvenne Bernard, Requet Michel, Brothier Nathalie et Lionel kupper par procuration)

- approuve l'opération** de déplacement et de restauration du Monument aux Morts,
- approuve** de plan de financement prévisionnel,
- autoriser le Maire** à solliciter les financements auprès de l'ONACVG et le CD74.

4- Convention d'occupation du Domaine de Guidou en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Vu le projet de convention d'occupation du Domaine de Guidou proposé par le conservatoire de l'espace littorale des rivages lacustres,

Considérant que cette convention permettra au Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique de réaliser des travaux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques et terrestres dans le Domaine de Guidou,

Considérant que ce programme s'inscrit parfaitement dans la continuité des actions d'un précédent contrat de rivières,

Considérant qu'en tant que gestionnaires associés du site, la Ligue de Protection des Oiseaux et l'Association de gestion du Domaine de Guidou seront amenées à approuver et signer ce document,

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- ***Autorise le Maire*** à passer et signer la convention d'occupation du Domaine de Guidou avec le Conservatoire du littoral, la LPO et l'Association de gestion du Domaine de Guidou.

Culture

5-Savoie Biblio : Convention portant soutien à la lecture publique.

Exposé : Chaumeron Dominique, conseillère municipale

Vu le projet de convention proposé par Savoie biblio,

Considérant que la bibliothèque collabore avec Savoiebiblio depuis de nombreuses années,

Considérant que ce partenariat permet à la bibliothèque de bénéficier des services offerts comme le bibliobus,

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- ***Autorise le Maire*** à passer et signer la convention avec Savoiebiblio.

Finances

6-(F.D.D.T) FONDS DÉPARTEMENTAL pour le DÉVELOPPEMENT des TERRITOIRES – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le maire,

Le F.D.D.T a été créé en 2012 pour financer des projets portés par les communes et les intercommunalités. Ces fonds correspondent aux anciens crédits « cantonalisés ».

Il est proposé de présenter trois dossiers qui rentrent dans les thématiques couvertes par le FDDT au titre de l'année 2016.

Démolition de bâtiments communaux pour construction de logements sociaux	: 61 750 € HT
Aménagement et sécurisation de la voirie avenue de Sciez	: 993 120€ HT
Déplacement et rénovation du Monument aux Morts	: 19 010€ HT

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

-sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une aide financière dans le cadre du F.D.D.T. 2016 pour les opérations citées ci-dessus.

-autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et toutes les pièces utiles à la constitution du dossier.

7-Subvention exceptionnelle : Hôpitaux du Léman – Création d'une maison des usagers.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu le projet de création d'une maison des usagers des Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains
Considérant l'utilité d'une telle structure permettant aux patients, familles et usagers de l'établissement de pouvoir entrer en lien avec les différentes associations d'usagers existantes,
Propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000€ au profit des Hôpitaux du Léman pour la création d'une maison des usagers.

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- *décide de reporter ce point ultérieurement en attente d'éléments plus précis concernant l'utilité de ce projet.*
-

Foncier

8-Aménagement Entrée ouest – acquisition AN329-330 et AN331 – NUNES

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-12-03 en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à procéder à l'authentification des actes administratifs des acquisitions de parcelles,

Considérant qu'il est nécessaire aux travaux de l'aménagement de l'Entrée Ouest de la commune de SCIEZ (travaux déclarés d'utilité publique suivant arrêté du 22 mars 2010 – n° 2010-804), d'acquérir les parcelles ci-dessous, selon promesses de vente signées par les propriétaires concernés,

Considérant que la vente par M et Mme Victor NUNES au profit de la commune de SCIEZ n'a pas été régularisée,

Considérant que les travaux ont été exécutés,

Considérant que le géomètre a repris le document d'arpentage pour la mise à jour des emprises réelles après travaux, ce qui donne lieu à une nouvelle numérotation de l'emprise à céder par M et Mme NUNES,

Considérant qu'à la suite des travaux réalisés, M et Mme NUNES ont accepté de céder, hors DUP, une emprise totale de 4 m² (3m² + 1 m²) et de recevoir en contre partie de la Commune de SCIEZ une emprise de 3 m² à prendre sur le domaine public, détaillé ci-dessous :

DUP : 411 Route d'Excenevex					
Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en m2	Propriétaires	Montant acquisition en €	Date signature promesse de vente
25	AN 331 (tiré du AN 67)	2	M. Mme NUNES Victor	180	17/09/2013
Hors DUP : 411 Route d'Excenevex					
Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en m2	Propriétaires	Montant acquisition en €	
	AN 330 (tiré du AN 67)	3	M. Mme NUNES Victor	225	
	AN 329 (tiré du AN 67)	1	M. Mme NUNES Victor	75	
Hors DUP : 411 Route d'Excenevex					
Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en m2	Propriétaires	Montant acquisition en €	
	AN 332 (tiré du DP)	3	COMMUNE DE SCIEZ	225	

Il est précisé, que cette opération prévoit entre autre la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 13 septembre 2013.

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

-*donne son accord* pour acquérir de M et Mme NUNES les bandes de terrain cadastrées AN 331 (DUP), AN 330 et 329 (Hors DUP) sus-désignées et de céder la bande de terrain AN 332 à M et Mme NUNES, aux prix sus-indiqués.

-*autorise Monsieur le Maire* à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Mr et Mme NUNES au profit de la commune de SCIEZ et par la commune de SCIEZ au profit de Mr et Mme NUNES, des bandes de terrain ci-dessus référencées, au prix sus-indiqués et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle anti-bruit et institution d'un droit d'usage ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

Voirie

9-Abélia : Rétrocession de la voirie AS L'Abélia au profit de la commune.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Conformément aux statuts de l'ASL L'ABELIA (Titre VI article 33 p.10) aux termes du cahier des charges déposé au rang des minutes de Maître MINGUET, notaire à THONON LES BAINS, régulièrement publié au service de la publicité foncière compétent, et conformément à un accord intervenu entre la SCI SCIEZ BONNATRAIT et la commune de SCIEZ, il a été stipulé : « la voie principale intérieure de l'ensemble immobilier, destinée à être privée, sera incorporée ultérieurement à la voirie communale, sans que l'ASL ne puisse s'y opposer et cela, sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation financière au bénéfice de l'ASL. Cette cession d'équipement commun sera réalisée par l'ASL.»

La voirie représente les parcelles cadastrées comme suit et sur lesquelles sont disposés des parkings :

Section	Numéros	Contenance
BH	271	03a 45ca
BH	273	02a 25ca
BH	275	03a 32ca
BH	280	02a 23ca
BH	282	15a 04ca
BH	287	00a 55ca
BH	277	13a 77ca
Contenance totale		40a 61ca

-propose de procéder à la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles ci-dessus désignées à usage de voirie et parkings, en ce compris tous réseaux sous-jacents, qui seront intégrés dans le domaine public communal. L'acte de rétrocession sera rédigé par l'Etude de Maîtres GARNIER et MINGUET, notaires associés à THONON LES BAINS, aux frais de la commune de SCIEZ.

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- **accepte la rétrocession** desdites parcelles BH 271, 273, 275, 280, 282, 287 et 277 pour une contenance totale de 40ares 61centiares,
- **précise** que cette rétrocession est réalisée à titre gratuit mais que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune de SCIEZ,
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet,
- **autorise Monsieur le Maire à signer** l'acte authentique en l'Etude de Maîtres GARNIER et MINGUET, notaires associés à THONON LES BAINS.

Police Municipale

10-Convention d'utilisation du stand de tir de Saint Julien en Genevois.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le maire,

Vu la convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien en Genevois,
 Considérant que les agents de la police municipale sont tenus de s'entraîner au tir au titre de la formation annuelle obligatoire,
 Considérant que les agents de Sciez ne peuvent plus bénéficier gratuitement du stand de tir de Lully sous l'effet d'une fermeture administrative,

Décision :

Le Conseil municipal, unanime

- **autorise le Maire** à passer et signer convention d'utilisation du stand de tir de Saint Julien en Genevois pour l'entraînement des agents de police municipale.
- La participation s'élève à 2.50€ par séance et par agent (deux séances par an par agent)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur David Michel rappelle la programmation de l'opéra Didon&Enée de Purcell interprété par l'Ensemble Cantus sous la direction de Tina Aagaard Commaret, ce samedi 30 avril au théâtre du Guidou.

Madame Chaumeron Dominique rappelle la réunion organisée en commémoration du premier vote des femmes en France, qui aura lieu ce samedi 30 avril à 11h30, salle des Oiseaux. Toutes les conseillères municipales, actuelles et anciennes, ont été conviées ainsi que les jeunes femmes de 18 ans inscrites cette année sur la liste électorale. Une exposition du Club du Patrimoine et la projection d'un film de l'INA illustreront cette rencontre intergénérationnelle.

Monsieur Démolis Hubert invite l'ensemble du conseil municipal à participer à la réunion de la commission sport et de l'Eveil Sportif de Sciez programmée lundi 2 mai à 20h, salle du Conseil Municipal.

Il informe également l'assemblée que le comité de jumelage et la mairie organisent, les 25 et 26 juin prochain, un week-end festif avec les associations. Une soirée spéciale est prévue le samedi 25 au C.A.S.

Le Maire informe le conseil que la prochaine réunion syndicale de la CCBC aura lieu à Sciez, au parc des Aigles du Léman. L'ensemble des élus pourront visiter le parc à l'issue de la réunion et avant le repas qui aura lieu sur place. Les membres du conseil municipal sont conviés et sont invités à s'inscrire pour participer.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 31 mai 2016 à 20h.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h55

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 28-04-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26-04-2016

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Roze Fabienne



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le _____ -2016 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales